Session ordinaire 2019-2020

FC/PR P.V. CEB 13

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 10 février 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2020

2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la participation de l'Etat au coût de l'enseignement musical
   - Rapporteur du Rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire: M. Sven Clement

   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents: Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten rempl. M. Claude Haagen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2020

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2020 est approuvé.

2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la participation de l'Etat au coût de l'enseignement musical
- Rapporteur du Rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire : M. Sven Clement

M. Guy Arendt (DP) et Mme Octavie Modert (CSV) ne participent pas aux délibérations de la commission au vu de leurs mandats antérieurs de Ministre de la Culture.

- Présentation d'un projet de rapport

M. le Rapporteur Sven Clement (Piraten) présente le projet de rapport.

Discussion

Suite à une discussion concernant la rétroactivité des dépenses, initiée par Mme la Présidente Diane Adehm (CSV), un alinéa du projet de rapport est adapté, afin de tenir compte du fait que la Chambre des Députés a approuvé, par le biais de la loi budgétaire, le financement de l'enseignement musical en 2019 (article 25 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020).

M. Gilles Roth (CSV) salue le fait que le calcul des sommes se fera dorénavant avec des méthodes plus modernes. L'orateur craint que la gratuité de l'enseignement musical entraîne des dépenses considérables pour le budget de l'Etat et qu'il sera difficile de calculer les sommes auxquelles les communes auront droit.

Adoption du projet de rapport

La commission approuve le rapport avec les conclusions suivantes qui seront transmises au Gouvernement.

Les conclusions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire concernant le rapport spécial de la Cour des comptes sur la participation de l'État au coût de l'enseignement musical

Le Financement de l'enseignement musical

Face aux divergences entre la loi de 1998 et le règlement grand-ducal du 14 avril 1999, trois manières de procéder étaient possibles :

- Le règlement grand-ducal existant aurait pu être amendé en vue de le mettre en conformité avec la législation ;
- la loi aurait pu être adaptée afin de pouvoir continuer à financer l'enseignement musical selon le modèle prévu dans le règlement grand-ducal ; ou
- le règlement et la loi auraient pu être modifiés.

Monsieur Claude Meisch, ministre compétent pour les domaines de l'Education nationale et de la Jeunesse, a exprimé une préférence pour la troisième option et favorise une révision globale du système sur base d'une analyse profonde de la problématique et d'une mise en place de définitions claires.

Cependant, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire est d'avis que des mesures transitoires indispensables s'imposent afin de garantir une sécurité juridique en attendant une modification globale du dispositif de financement de l'enseignement musical.

La commission parlementaire s'est montrée d'accord avec la proposition gouvernementale d'inscrire une disposition supplémentaire dans la loi budgétaire, afin de donner au Gouvernement le temps d'élaborer une nouvelle loi de base. Cependant, cette nouvelle disposition – qui fut effectivement insérée dans la loi budgétaire pour l'année 2020 – est seulement d'application à partir du 1er janvier 2020 et ne constitue donc pas une solution pour l'année 2019.

Bien que Monsieur le Ministre avait proposé de se concerter avec les ministères concernés au sujet d'une rétroactivité éventuelle, touchant le financement de l'enseignement musical en 2019, une telle mesure est seulement intervenue par le biais de l'article 25 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Il semblerait donc que le paiement des subsides versés pour 2019 ait été contraire à la loi, vu que la contribution de l'Etat a effet été versée sur base de règlements grand-ducaux contraires à la loi.

La procédure visant à déterminer le montant des subsides

Lors de la révision globale de la législation de l'enseignement musical au Luxembourg, un accent devrait être mis sur le potentiel de la digitalisation.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire retient qu'une procédure standardisée et basée sur le traitement numérique des données devrait être mise en place afin de minimiser le risque d'erreur tout en garantissant un procédé transparent et vérifiable qui certifie une répartition équitable des subsides étatiques.

Les réponses des ministères quant à la digitalisation de la procédure de calcul, de remboursement et de liquidation illustrent les pistes à prendre et la ComExBu en prend note avec satisfaction. Néanmoins, la ComExBu rappelle au gouvernement l'importance d'accélérer ces démarches afin d'éviter à l'avenir des problèmes similaires à ceux soulevés par la Cour des comptes.

Les règlements grand-ducaux

Beaucoup de règlements grand-ducaux de la loi modifiée du 28 avril 1998 ont été pris sans demander l'avis du Conseil d'État en invoquant la procédure d'urgence. D'autres, n'ont pas (encore) été pris jusqu'à aujourd'hui.

La ComExBu invite le gouvernement à dorénavant prendre à court terme et le plus vite possible les mesures nécessaires à la mise en place des règlements grand-ducaux manquants et d'évaluer des règlements initialement mis en place par la procédure d'urgence. A long terme, la commission se déclare favorable à une reforme exhaustive de la législation en rapport avec l'enseignement musical.

La tutelle ministérielle

La Commission déplore que le Gouvernement n'ait pas encore formulé de propositions quant à la répartition effective de la tutelle ministérielle, comme exigé par la Cour des comptes. Elle invite le Gouvernement à avancer des propositions et à les soumettre à la commission parlementaire compétente pour avis. La loi prévoit sous sa forme actuelle une tutelle partagée entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Culture. Cependant, la répartition des tâches semble présenter des ambiguïtés au quotidien et à l'heure actuelle le Ministère de l'Education prend en charge les missions du Ministère de la Culture sans base légale. Une révision de la législation s'avère ainsi indispensable.

Le Commissaire à l’enseignement musical et le Conseil supérieur de la musique

La Commission note que les tâches quotidiennes du Commissaire à l’enseignement musical dépassent largement sa mission pédagogique.

Une réforme législative de l’enseignement musical au Luxembourg doit impérativement prévoir une autorité compétente capable de couvrir les tâches quotidiennes et administratives conjointement avec la mission pédagogique et remettre en place une entité qui prendra la relève du Conseil supérieur de la musique.

En attendant la réforme législative, la Commission invite le Gouvernement à encourager le Conseil supérieur de la musique à reprendre ses missions et à procéder aux nominations de nouveaux membres du conseil le plus rapidement possible, afin de pouvoir remplacer les mandats venus à échéance.

* * *

Luxembourg, le 14 février 2020

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du
Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm